

Italy (ratification: 1952)

Demande directe, 1998

Faisant suite à ses précédents commentaires, la commission constate que le gouvernement ne s'est pas prononcé sur les questions soulevées précédemment par les organisations d'amateurs et de travailleurs, en référence en particulier aux articles 3; 9, paragraphe 2; 11 et 12, paragraphes 2 et 3, de la convention, auxquels la commission s'est référée dans sa demande précédente. Elle espère que le gouvernement communiquera sa réponse dans son prochain rapport.

La commission prend note des nouveaux commentaires de la Fédération italienne des travailleurs des transports -- CGIL (FILT/CGIL) selon lesquels les dispositions de la législation et des conventions collectives nationales du travail répondent au contenu et aux principes de la convention; et que, pour certains armateurs parmi les plus importants, l'organisation relative à l'alimentation à bord des navires est conforme aux concepts alimentaires et diététiques les plus modernes. La commission note également l'élaboration d'une nouvelle réglementation relative à la santé et la sécurité des travailleurs à bord des navires marchands et des bateaux de pêche et d'une réforme des services d'inspection suivant les directives du BIT en la matière. La commission prie le gouvernement de fournir des informations sur tout progrès réalisé à cet égard et de communiquer copie de la nouvelle réglementation une fois qu'elle aura été adoptée.

En outre, elle saurait gré au gouvernement de bien vouloir fournir des rapports et des indications en ce qui concerne l'application de la convention dans la pratique (article 10 de la convention et Point V du formulaire de rapport).

Further to its previous comments, the Committee notes that the Government has not commented on the questions raised previously by the shipowners' and workers' organizations concerning in particular Article 3, Article 9, paragraph 2, Article 11, and Article 12, paragraphs 2 and 3, of the Convention to which the Committee referred in its previous request. The Committee hopes that the Government will reply to those questions in its next report.

The Committee takes note of the new comments of the Italian Federation of Transport Workers -- CGIL (FILT/CGIL) -- according to which the provisions of legislation and national collective labour agreements are compatible with the provisions and principles of the Convention; and that, in the case of some of the largest shipowners, food and catering arrangements on board ships conform to the most up-to-date nutritional and dietary standards. The Committee also notes the drafting of new regulations on the health and safety of workers on board merchant ships and fishing boats and the reform of the inspection services in accordance with ILO guidelines. The Committee requests the Government to provide information on any progress made in this regard and to provide copies of the new regulations once they have been adopted.

The Committee would also be grateful if the Government would provide reports and information on the application of the Convention in practice (Article 10 of the Convention and point V of the report form).